

Le 18 juin 2026

**Décision du Président n° :
28-2026**

**Objet : Pépinière d'entreprises
- avenant n°2 à la convention
d'occupation : entreprise APEX**

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2026-25 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu l'arrêté du Président 42-2026 donnant délégation de fonction à Madame Anne-Claire Rouanet, conseillère déléguée à l'animation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2025-62 en date du 24/06/2025 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 19/09/2025, donnant un avis sur l'intégration à la pépinière de _____ dirigeant de la société APEX

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire signée le 29/09/2025 avec :

- **La location d'un bureau supplémentaire (bureau 2 - d'une surface de 13.45m²)**

Article 2 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 18.06.2026

Anne Claire ROUANET
Conseillère déléguée à l'animation de la pépinière d'entreprises



**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr